

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le mardi 2 octobre 2018 à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Maude Nadeau, Lauréanne Dion, Patrick Morin, Dominique Labbé (Monsieur Labbé de présente à 8 h 07) et Murielle Lemelin sous la présidence de la mairesse, Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2018 ;
3. Suivi du procès-verbal ;
4. Correspondance et dépôt de document ;
5. Adoption des dépenses ;
6. Demande d'aide financière
  - a) Regroupement pour un site patrimonial humain et vivant ;
  - b) Club Mi-Temps FADOQ ;
    - i. Réservation de la grande salle du Sillon ;
    - ii. Achat de quatre cartes soirée de Noël – 22 novembre 2018 ;
    - iii. Contribution aux prix de présence ;
7. Adoption du premier projet de règlement numéro 018-150 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 ;
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 018-151 modifiant le règlement numéro 012-103 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 018-152 modifiant le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 018-153 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
11. Résolution - Mandat procureurs municipaux dossier projet Huttopia ;
12. Résolution - Désignation d'un répondant en matière d'accommodement ;
13. Résolution - Renouvellement bail d'opération Parc de la Tour du Nordet ;
14. Résolution - Fixant le lieu où siège le conseil municipal ;

15. Varia
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance.

### **Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents à la séance.

*018-092*

#### **Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-093*

#### **Item 2 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

#### **Item 3 Suivi du procès-verbal**

#### **Item 4 Correspondance**

*018-094*

#### **Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 10 septembre 2018 jusqu'à la séance prévue en novembre 2018 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Murielle Lemelin,

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 35 467,06 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 14 583,57 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

**a) Regroupement pour un site patrimonial humain et vivant**

Demande refusée

*018-095*

**b) Club Mi-Temps FADOQ**

Sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Patrick Morin

Il est résolu

**Que** l'usage de la grande salle du centre le Sillon soit offert gracieusement au Club mi-temps FADOQ de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à titre de contribution au succès de leur soirée de Noël 2018, le 22 novembre prochain ;

**Que** soit autorisé l'achat de quatre cartes pour cette soirée ;

**Que** des prix de présence d'une valeur d'environ 100 \$ soient offerts.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 7 **Adoption du premier projet de règlement numéro 018-150  
modifiant le règlement de construction numéro 03-43**

**Attendu** l'intégration des maisons de type Boomtown et à toit plat à l'Inventaire du site patrimonial de l'Île d'Orléans par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

**Attendu que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire modifier son règlement de manière à tenir compte de la notion des droits acquis pour les maisons inventoriées par le Ministère de la Culture et des Communications après consultation auprès de la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Patrick Morin

**Il est résolu**

**Que** le présent projet de règlement numéro 018-150, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de construction numéro 03-43 afin de revoir les dispositions relatives aux matériaux compatibles avec la valeur architecturale et patrimoniale des maisons de l'inventaire** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de construction afin d'intégrer l'Inventaire des maisons de type Boomtown et à toit plat du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Ainsi, ce règlement vise à revoir la désignation des inventaires de même qu'à intégrer des matériaux compatibles avec le nouveau type de bâtiment inventorié par le Ministère de la Culture et des Communications après consultation auprès de la MRC de l'Île d'Orléans.

**Article 2      Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux  
à employer dans la construction et à la façon de les assembler**

Le titre du chapitre II est modifié par le libellé qui suit :

**« Chapitre II : Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler »**

**Article 3 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.6 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

**« 2.7 LES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE**

Le terme inventaire désigne l'ensemble des inventaires des maisons d'intérêt patrimonial du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Ainsi, le terme inventaire désigne notamment l'Inventaire du patrimoine bâti de l'Île d'Orléans et l'Inventaire des maisons de type Boomtown et toit plat du site patrimonial de l'Île-d'Orléans.

Tous nouveaux inventaires et/ou toutes modifications des inventaires existants font partie intégrante du présent règlement. »

**Article 4 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.7.1 est ajouté et se lit comme suit:

**« 2.7.1 MATÉRIAUX COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE**

Les maisons de l'Inventaire doivent être pourvues de revêtements extérieurs (murs), de recouvrements extérieurs (toitures), de portes, de fenêtres et d'ornementation correspondant aux matériaux d'origine ou encore des matériaux compatibles.

Selon la composante du bâtiment, les matériaux compatibles sont les suivants :

A) Pour le revêtement extérieur (Murs):

- Clin de bois ;
- Planche embouvetée ;
- Planche à couvre-joint ;
- Planche à feuillure ;
- Bardeau de bois ;
- Pierre naturelle ;
- Brique d'argile ;
- Tôle matricée ;
- Crépi

B) Pour le recouvrement extérieur (Toiture) :

- Tôle à baguette ;
- Tôle à la canadienne ;
- Tôle agrafée ;
- Tôle en plaque horizontale ;
- Bardeau de bois ;
- Membrane élastomère (uniquement pour les bâtiments à toit plat ou faible pente) ;
- Bardeau d'asphalte (uniquement pour les maisons

contenues à l'intérieur de l'Inventaire des maisons de type Boomtown et à toit plat) ;

- Bardeau d'asphalte architectural.

C) Pour les portes, fenêtres, moulures, chambranles, tablettes et toute ornementation :

- Bois ;
- Pierre ;
- Brique ;
- Polychlorure de vinyle (PVC) (uniquement pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B»);
- Aluminium (uniquement pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B»). »

#### **Article 5 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.7.2 est ajouté et se lit comme suit:

##### **«2.7.2 MATÉRIAUX NON COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE**

Le clin de vinyle, le fibrociment, la fibre de bois pressé et tous les autres produits dérivés du bois, le Polychlorure de vinyle (PVC) (sauf pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B»), les composites, le bardeau d'asphalte, l'aluminium (sauf pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B») ainsi que tout matériau d'imitation ne sont pas des matériaux autorisés pour les bâtiments contenus à l'intérieur de l'Inventaire. »

#### **Article 6 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.8, intitulé « Inventaire des maisons ancestrales à l'Île-d'Orléans » est abrogé.

#### **Article 7 : Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.9 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit:

##### **«2.6 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR TOUTES LES CONSTRUCTIONS**

L'utilisation du clin de vinyle comme revêtement extérieur est prohibée pour l'ensemble des bâtiments (principal, secondaire, agricole, etc.) contenus ou non à l'intérieur d'un inventaire. »

**Article 8 : Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

La numérotation des articles ainsi que l'ordre est modifié par la séquence suivante :

- 2.6 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR TOUTES LES CONSTRUCTIONS
- 2.7 LES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE
  - 2.7.1 MATÉRIAUX COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE
  - 2.7.2 MATÉRIAUX NON COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE

**Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**Item 8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 018-151 modifiant le règlement numéro 012-103 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 018-151 modifiant le règlement numéro 012-103 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

**Item 9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 018-152 modifiant le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

Patrick Morin, conseiller au siège numéro 3, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 018-152 modifiant le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Item 10 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 018-153 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 018-153 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

*018-097*

Item 11 **Résolution - Mandat procureurs municipaux dossier projet Huttopia**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans agit à titre de codemandeur avec la MRC de l'Île d'Orléans auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier : 418882) en appui au projet d'Espace de villégiatures Huttopia inc. ;

**Attendu qu'**une rencontre publique aura lieu à la demande d'Espace de villégiatures Huttopia inc. ;

**Attendu qu'**un groupe de citoyens regroupé sous l'appellation de : propriétaires du secteur de l'Anse-Verte souhaite également intervenir lors de cette rencontre publique;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire être dument représentée à cette rencontre publique ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans mandate la firme Morency société d'avocats S.E.N.R.L. pour la représenter lors de la rencontre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et pour conseiller la Municipalité dans tous les aspects légaux en lien avec ce projet relevant de ses compétences.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-098*

Item 12 **Résolution - Désignation d'un répondant en matière d'accommodement**

**Attendu que** l'entrée en vigueur de la Loi favorisant le respect de la neutralité



religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (PL 62) exige que les municipalités du Québec désignent un répondant en matière d'accommodement ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soit désigné comme répondant en matière d'accommodement pour la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-099*

Item 13 **Résolution - Renouvellement bail d'opération Parc de la Tour du Nordet**

**Attendu que** le bail d'opération pour le Parc de la Tour du Nordet vient à échéance le 31 octobre 2018 ;

**Attendu que** le locataire a signifié, par écrit, son désir de renouveler pour une nouvelle période de trois ans ;

**Attendu que** le conseil municipal est satisfait du travail et des services rendus par le locataire ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** le renouvellement du bail soit autorisé pour une durée de trois années débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour se terminer le 31 octobre 2021 ;

**Que** dans les 30 jours de la présente un nouveau bail soit signé et que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à le signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant le locataire à contracter avec une municipalité et sur réception de tous les documents d'assurances requis par ce bail.

Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5, demande le vote.

Madame Lina Labbé, mairesse appelle le vote.

En faveur : 3

Opposés : 2

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-100*

Item 14 **Résolution - Fixant le lieu où siège le conseil municipal ;**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a procédé à un déménagement et à un réaménagement de ses bureaux administratifs ;

**Attendu que** cette opération a eu pour effet qu'une partie du centre le Sillon est maintenant principalement utilisée comme mairie séparant ainsi les fonctions communautaires et administratives de la Municipalité ;

**Attendu que** le conseil doit désigner par résolution où les séances ordinaires et extraordinaires ont lieu en vertu de l'article 145 du Code municipal ; (RLRQ, c. C-27.1)

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Dominique Labbé

**Il est résolu**

**Que** le local 216 situé dans le centre le Sillon et accessible par l'édifice de la Mairie de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, 3491 chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0 soit désigné comme salle du Conseil.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 16 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 8 h 53 et se termine à 9 h 04 pour un total de 11 minutes.

La séance est levée à 9 h 04 sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.